

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Programme : Réhabilitation d'un logement

7, rue de la République à Oullins

Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement de l'aide financière accordée par la commune d'Oullins à cette opération.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA **COMMUNE D'OULLINS**, représentée par son Maire en exercice, Madame POUZERGUE Clotilde autorisée aux fins des présentes par la délibération n°20190328_ adoptée en séance du Conseil municipal du 28 mars 2019

D'UNE PART,

ET

Régie Nouvelle Habitat et Humanisme sise 9, rue Matthieu Varille à LYON 7ème et représentée par M. Philippe TORRES directeur de la Fédération Habitat et Humanisme domiciliée-69, chemin de Vassieux-69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex.

D'AUTRE PART,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2015-0376 en date du 11 mai 2015, la Métropole de Lyon a décidé de passer une convention avec l'Etat, pour la gestion des aides à la pierre dans le parc public et le parc privé pour la période 2015-2020.

Cette convention a notamment pour objectif de favoriser la maîtrise des loyers dans le parc privé existant par le conventionnement de logements locatifs avec les propriétaires bailleurs.

C'est pourquoi, à l'appui de cette nouvelle convention, Régie Nouvelle – Habitat et Humanisme s'engage à réaliser une opération de réhabilitation et de mise aux normes d'un logement situé au 7, rue de la République à Oullins appartenant à propriétaire bailleur en vue de mettre en place un conventionnement « très social ».

Article 1 : Financement de l'opération

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon en date du 9 mars 2009 précisant les règles de participation financière aux opérations de logement social et de logement des populations défavorisées ;

Vu la délibération n° 20190328_ du Conseil municipal de la Ville d'Oullins en date du 28 mars 2019 accordant à la Fédération Habitat et Humanisme, une subvention pour contribuer à la réalisation de cette opération de réhabilitation ;

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 2 : Subvention de la ville d'Oullins

Conformément à la délibération n°20190328_ du 28 mars 2019, la Ville d'Oullins décide d'accorder une aide financière à l'opération citée ci-dessus, pour un montant total de 1890 € soit 35 € par mètre carré.

Ci-après le tableau de synthèse du logement :

Type de logements	Nature du dispositif	Nombre de logement	Prix au m ² de surface utile	Loyer mensuel
Type II 54 m ²	Convention ANAH « très social » avec travaux	1	6,18 €	334 €

Article 3 : Réservation de logements

En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, un droit à présentation de candidats lui sera accordé lors de la mise en location du logement et à chaque changement d'occupant.

Article 4 : Versement des fonds

Le versement sera effectué par virement à l'ordre de FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, sur le compte ouvert auprès Crédit Coopératif Lyon Part Dieu sous le numéro joint

Article 5 – Restitution ou annulation éventuelle de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville d'Oullins des conditions d'exécution de la convention, la Ville peut suspendre, diminuer, remettre en cause ou exiger le reversement de la subvention en tout ou partie des sommes déjà versées ou à venir.

En quatre exemplaires originaux

Fait à Oullins

Le

Pour la Ville d'Oullins
Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Fait à

Le

Pour Régie Nouvelle Habitat et Humanisme
Le Directeur
Philippe TORRES

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le



ID : 069-216901496-20190328-20190328_17-DE

PROJET